

## EXTRAITS PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 OCTOBRE 2015

---

Présents : Christian BOREL Lorraine BUISSON, Caroline CHAMBONNIERE, Francis ESCALLIER, Joseph FAURE, Roger MAMO, Roland MULLER, Laurent REYNAUD, André ROULET, Jacqueline SIMON, Alain TOURN.

Absents :

### Contenu

<b>1. Approbation du PV précédent</b>	<b>2</b>
<b>2. Sécurité des transports scolaires.</b>	<b>2</b>
<b>3. Programme de voirie :</b>	<b>2</b>
3-1-DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE CR 10 (CHEMIN DE LA CHAPELLE). 2015037 CR 10 .....	2
3-2-DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE RESTE DU PROGRAMME DE VOIRIE 2016 2015038 VOIRIE 2016.....	2
<b>4. Micro crèche</b>	<b>3</b>
<b>5. ONF : résiliation de la location du bureau de l'école.</b>	<b>4</b>
<b>6. Cantine scolaire : rapport de l'inspection du 21 septembre 2015</b>	<b>4</b>
<b>7. Questions diverses</b>	<b>5</b>
7-1-dépôt illicite d'encombrants.	5
7-2-Assainissement : discipline à respecter.	5
7-3-Déneigement. 2015039 Déneigement petites voies communales	5
<b>8. Cérémonie du 11 novembre</b>	<b>6</b>

### **1. APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT**

Le PV du Conseil du 8 septembre 2015 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

### **2. SÉCURITÉ DES TRANSPORTS SCOLAIRES.**

Pour répondre à l'inquiétude de certains parents du Saruchet devant le danger que représente la traversée de la RN 94 à la descente du car les ramenant du collège de La Bâtie Neuve, le maire est intervenu auprès du Président du Conseil Départemental pour qu'une solution soit recherchée à ce problème dans le même esprit qui avait été mis en place en 2008.

Après avoir rencontré sur le terrain les représentants du conseil départemental, des responsables des transports scolaires et de la Dirmed, la solution ci-après a été retenue avec effet aux 5 octobre 2015 :

Les enfants du Saruchet et du Reclus, utilisant le car du collège de La Bâtie Neuve, ne devront plus descendre à l'arrêt de l'École mais devront continuer jusqu'à Chorges au retour duquel ils seront déposés à l'abribus du Saruchet (au pied de la VC 10).

Les parents ont été prévenus par courrier de cette disposition.

### **3. PROGRAMME DE VOIRIE :**

#### **3-1-Délibération concernant le CR 10 (chemin de la Chapelle). 2015037 CR 10**

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 septembre 2015, a retenu comme mieux-disant la proposition de l'entreprise AMCV pour la réalisation du CR 10 (chemin de la Chapelle) programme de voirie communale.

Le coût de ce chantier est de 40 630,00 € HT soit 48 756,00 € TTC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- la décision de la commission d'appel d'offres
- décide que ce chantier sera exécuté sur le budget de voirie 2015

#### **3-2-Délibération concernant le reste du programme de voirie 2016 2015038 Voirie 2016**

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 septembre 2015, a retenu comme mieux-disant la proposition de l'entreprise AMCV pour la réalisation du programme de voirie 2016 s'élevant à 44 309,50 € HT soit 53 171,40 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité

- approuve la décision de la commission d'appel d'offres correspondant au devis ci-après ;

N° devis = 3418 ; Date= 14/09/2015

Désignation de la voie	Cout HT du chantier
Croisement VC23 et RD 93 bergerie de Pascal André	4 427,50 €
Plate-forme entre le début de la VC 3 et fin de RD 93 les Massots	2 035,00 €
VC 12 Chemin Pierre Rougny	5 686,00 €
VC vers Césarès (La Bâtie Neuve)	5 564,00 €
Rue de Chabriere lotissement Saruchet devant Faure Romain	7 280,00 €
Chef-lieu : carrefour cabine téléphonique	2 025,00 €
Poste de relevage du Saruchet 1	225,00 €
Maison Notre Dame VC 11 amont	3 132,00 €
VC 14	9 310,00 €
VC 5 Aroncis	4 625,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 309,50 €</b>

- décide de solliciter du conseil départemental une subvention pour la réalisation du chantier.

#### 4. MICRO CRÈCHE

Le maire rend compte du projet de micro-crèche ci-après :

##### MICRO-CRÈCHE

##### LA MARMOTINE

SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) La Marmotine

Communes concernées prioritairement :

Montgardin — Avançon — Saint Etienne le Laus — Valserrès Situation sur l'axe routier Gap-Embrun (RN94) et Tallard (RD 942)

Cette structure pourra accueillir 10 enfants.

L'équipement des locaux (WC pour enfants, cloisons, recouvrement spécial du sol...) et clôture seront à la charge du locataire.

À propos du recouvrement du sol, il est précisé que le chauffage du bâtiment étant assuré par le sol, le recouvrement de celui-ci devra être compatible avec ce système de fonctionnement.

Le loyer mensuel sera égal à 800 € avec une révision annuelle à l'échéance du bail suivant évolution de l'indice INSEE indice de référence des loyers.

Le bail sera résilié de droit en cas de cessation de l'activité de la structure. En ce cas les modifications structurelles du bâtiment donneront lieu à une remise en état des lieux.

Le contrat de location sera préparé avec l'aide du notaire de la commune Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à cette location.

Les associations actuellement utilisatrices (à titre gratuit) de la Maison des Associations seront prévenues, dans le cas de la réalisation de la mini crèche. Une offre leur sera faite de transférer leur activité dans la salle des fêtes du chef-lieu dans des conditions qui seront définies à ce moment-là.

#### **5. ONF : RÉSILIATION DE LA LOCATION DU BUREAU DE L'ÉCOLE.**

Par courrier du 2 septembre 2015, Madame la directrice de l'agence ONF de Gap a demandé la résiliation du bail de location du bureau mis à disposition de l'agent patrimonial situé dans l'enceinte de l'école de Montgardin

Le maire prend acte de cette décision qui prendra effet au 31 décembre 2015.

#### Rappel historique

Ce local, à la demande de l'ONF, a fait l'objet d'un bail de location à compter du 1er juillet 2008.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'un aménagement dont le coût s'est élevé à 5283 €.

Le loyer consenti a été de 100 € par mois

#### **6. CANTINE SCOLAIRE : RAPPORT DE L'INSPECTION DU 21 SEPTEMBRE 2015**

Le rapport ci-après a été envoyé au maire :

Un agent de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes a effectué le 21 septembre 2015 une visite d'inspection des locaux de cuisine de la cantine satellite de MONTGARDIN - 05230.

À cette occasion, l'hygiène générale a été jugée globalement satisfaisante. Cependant, quelques non-conformités mineures à la réglementation en vigueur ont été constatées et relevées dans le rapport ci-joint auxquelles je vous demande de remédier en mettant en place des actions correctives nécessaires. Elles concernent notamment la mise en place insuffisante des procédures de maîtrise de l'hygiène et l'absence de formation récente du personnel de cuisine à ces bonnes pratiques d'hygiène.

Copie de ce rapport sera transmise à Caroline CHAMBONNIERE afin d'examiner les dispositions à prendre.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **7-1-DÉPÔT ILLICITE D'ENCOMBRANTS.**

Le maire de Chorges a signalé le 6 octobre 2015 à 18:30 qu'il avait constaté un dépôt illicite d'encombrants le long de la voie SNCF sur la commune de Montgardin en limite de Chorges.

Le maire de Chorges, accompagné de son policier municipal, a identifié, par des documents laissés sur place, que ce dépôt provenait de l'entreprise de récupération d'automobiles installée sur la rive droite du Dévezet en bordure de la RN 94.

Roland Muller a été chargé par le maire de vérifier sur place cette question.

### **7-2-ASSAINISSEMENT : DISCIPLINE À RESPECTER.**

Au cours du dernier entretien de la station d'assainissement du Saruchet, il a été constaté un volume impressionnant de "lingettes ". Il est rappelé que ce textile de nettoyage ne doit pas être jeté dans les WC mais dans les poubelles d'ordures ménagères. En effet ces tissus ne sont pas biodégradables et leur accumulation dans la station d'épuration compromet gravement son bon fonctionnement. Le respect de cette interdiction est du pur civisme mais concourt également à l'intérêt de tous. Il faut en effet savoir que toute dégradation du bien public entraîne inévitablement une répercussion sur la fiscalité supportée par tous.

Il a également été trouvé dans les résidus amoncelés dans la station, un tablier de cuisine. Il est difficile de croire que cet objet a été jeté par inadvertance dans les WC.

### **7-3-DÉNEIGEMENT. 2015039 DÉNEIGEMENT PETITES VOIES COMMUNALES**

Alain TOURN a été chargé par le maire de négocier avec une entreprise locale (MARTIN ANDRE, Lotissement LES CESARIS LA BATIE NEUVE) le déneigement de certaines voies communales ou chemins ruraux ne nécessitant pas la mise en oeuvre de gros engins, pour assurer le déneigement pendant la campagne hivernale 2015-2016.

L'entreprise Martin a été consultée.

Le déneigement des voies ci-après a été examiné :

- VC 13 (chemin de Mr Crosnier)
- VC 13 bis (chemin de Rispaud Jean-Paul)
- VC 12 (chemin de Rougny)
- VC 14 et 14 bis (chemin de Jousseme, Rispaud Gaston, Rispaud Henri et Gille Michel)
- Parking de l'école (avant 7 heures du matin)

- VC 1 (de RN 94 à ferme Mondet)
- CR9 et 9 bis (chemin de Laurent Reynaud jusqu'à l'ancien accès à la RN 94)
- CR 10 (chemin de la Chapelle)

Pour une forte chute de neige et pour l'ensemble de ces voies, le temps de travail a été estimé à 3 ou 4 heures.

Le tarif horaire a été proposé à 50 € HT.

Après avoir examiné cette proposition, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'accepter et autorise le maire à ordonnancer la dépense sur présentation de factures de l'entreprise.

#### **8. CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE**

La cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 aura lieu le 11 novembre à 10:30.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 21 :00.

Le Maire

Roger MAMO

